



CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 19 juin 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Gilbert Martin CASTELLI veuf de Madame Rosine CASTELLI demeurant à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) Route de Sotta - Ceccia n°12, né à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 17 février 1943 ; Monsieur Lucien CASTELLI époux de Madame Rose Marie Thérèse MAISETTI demeurant à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) Lieudit Scalella Route de Sotta - Ceccia n°12, né à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 8 janvier 1946 ; Monsieur Daniel Etienne CASTELLI époux de Madame Dominique MONDOLONI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Immeuble le Pelican Bâtiment A - Parc Azur Avenue Maréchal Juin, né à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 16 décembre 1949 ; Madame Blanche Marie CASTELLI épouse de Monsieur Paul PELLETIER demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Valle di Punta Mozza Chemin d'Appietto - MEZZAVIA, née à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 19 décembre 1951 ; Madame Paulette CASTELLI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence Opéra Bâtiment AIDA - BD Louis Campi, née à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 17 décembre 1956, Madame Marie Claude CASTELLI épouse de Monsieur Joseph DANESI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Immeuble le Pelican Bâtiment A1 - Parc Azur Avenue Maréchal Juin, née à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) le 8 juillet 1954. Sur la commune de PORTO-VECCHIO (Corse du Sud) : Diverses parcelles de terre cadastrées Section BN lieu-dit Qrt Ceccia, n°184 pour 02a.02ca., n°185 pour 26a.70ca., n°186 pour 11a.69ca., n°187 pour 94a.97ca.

conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE